



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Guignemicourt
à une élection municipale complémentaire les 4 et 11 octobre 2020
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de sept conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars 2020 ;

Vu le jugement n° 2000921 du 27 mai 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Guignemicourt, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Guignemicourt sont convoqués le **dimanche 4 octobre 2020** à l'effet de procéder à l'élection de **7 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Guignemicourt, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 28 août 2020, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 24 septembre 2020 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 11 octobre 2020**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la république, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 7, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 14 au jeudi 17 septembre 2020** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 excepté le jeudi **17 septembre jusqu'à 18h**.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 5 octobre 2020** de 09h30 à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 6 octobre 2020** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au samedi 3 octobre 2020 à minuit pour le premier tour et du lundi 5 octobre 2020 au samedi 10 octobre 2020 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 21 septembre 2020 et au plus tard le mercredi 30 septembre 2020 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 7 octobre 2020 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale et le maire de Guignemicourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Amiens, le

20 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia